



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Recu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_01-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.1**

**Nature** : 1-1

**Objet** : Signature du marché de livraison des repas de la cantine scolaire en liaison froide

Monsieur le maire expose :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le Sivu de restauration est dissout et la commune retrouve donc la compétence restauration scolaire. L'incertitude quant à la dissolution a perduré jusqu'à ces derniers jours.

Dès lors l'option proposée est de passer un marché pour quelques semaines afin d'assurer une continuité du service. Le marché serait un marché à bon de commande. Le montant total du marché sera donc largement inférieur à 25000€. La société proposée est la société SODEXO.

Le prix par repas est fixé à :

2.55€ HT soit 2.69€ TTC pour les maternelles

2.75€ HT soit 2.90€ TTC pour les primaires et les adultes

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu le présent exposé,  
Vu la proposition de SODEXO

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**CHOISIR** de confier la prestation de livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire à la société SODEXO

**PRECISER** que le contrat est conclu pour une période allant du 07 janvier 2019 au 12 avril 2019

**AUTORISER** Monsieur le maire à signer le contrat correspondant

**PRECISER** que les tarifs du service de restauration scolaire sont inchangés

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.2**

**Nature :**

**Objet : numéro non attribué**



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_03-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.3**

**Nature** : 3.5

**Objet** : **Approbation de la convention d'occupation du domaine de la commune (parcelle AS187) au profit de Charente Numérique**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique Charente numériké doit positionner un nœud de répartition sur la commune. L'emplacement du projet est à côté de la station d'épuration.

Charente numérique propose la signature d'une convention de mise à disposition du domaine de la commune pour l'installation de son équipement. Par cette convention la commune autorise la construction de l'équipement et tous travaux sur l'équipement. La convention est conclue pour une durée de 12 ans et prévoit que la commune autorise Charente numérique à réaliser des travaux sur l'emplacement sans indemnité

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu le présent exposé,  
Vu le projet de convention  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition avec Charente Numérique

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.4**

**Nature** : 3.6

**Objet** : Demande de grand cognac pour autoriser la mise à disposition du moulin de Prézier à un opérateur privé qui sera chargé de sa gestion dans le cadre d'une délégation de service public

Monsieur le maire expose

Grand Cognac a décidé d'externaliser la gestion du Moulin de Prézier via une Délégation de service public par délibération en date du 08 novembre 2018.

Or le moulin de Prézier appartient à la commune qui l'a cédé par bail emphytéotique à Grand Cognac pour 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000.

L'une des clauses du bail stipule que le preneur ne peut sous louer, ou céder tout ou partie de ses droits à une société sans l'autorisation du Bailleur.

Dès lors conformément aux clauses du bail emphytéotique Grand Cognac sollicite la commune pour obtenir l'autorisation de procéder à cette délégation pour une durée de 5ans.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** la demande de Monsieur le Président de Grand Cognac

**Vu** le bail emphytéotique

**Considérant** que la rivière l'Antenne passe sous la partie dite de l'ancien Moulin

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DONNE** son autorisation pour que la gestion du Moulin de Prézier soit confiée par Grand Cognac à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 5ans.

**CONDITIONNE** cet accord aux réserves suivantes :

- l'accès et l'usage du rez de chaussée de la partie « ancien Moulin » devront être autorisés à la commune.

- la gestion des empiètements ainsi que les droits d'usage de l'eau devront être exclus de la Délégation de Service Public et retourneront à la commune

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_04-DE



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_05-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.5**

**Nature** : 4.1

**Objet** : ° Extension du RIFSEEP au grade des techniciens principaux 1<sup>ère</sup> classe

Monsieur le Maire expose :

Dans les cas de reprise du personnel la loi et notamment le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article, 111 de la loi n°84-53 prévoit que les agents bénéficient du maintien des avantages acquis et notamment du régime indemnitaire antérieur plus favorable ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la commune va accueillir 2 agents du SIVU. Si l'un a fait part d'une mise en disponibilité et ne sera donc pas dans les effectifs l'autre est concerné par la mesure.

Ainsi le régime indemnitaire antérieur doit obligatoirement être maintenu s'il est plus favorable. La commune n'ayant pas dans ses effectifs de technicien supérieur principal à ce jour il n'y a pas de régime indemnitaire associé.

Il convient donc d'ajouter le grade des techniciens territoriaux principaux 1<sup>ère</sup> classe aux grades éligibles au RIFSEEP

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

Vu la délibération n°2017-05-04 du 03 juillet 2018

**Considérant** qu'il convient d'ajouter le grade des techniciens territoriaux principaux 1<sup>ère</sup> classe aux bénéficiaires du RIFSEEP

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_06-DE

**Présents :** A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés :** L SICOT.

**Absentes :** J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire :** Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.6**

**Nature : 5.7**

**Objet : Approbation des statuts modifiés de Grand Cognac**

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de Grand Cognac ont été adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018. Cependant une modification à la marge de ces statuts a été rendue nécessaire en raison notamment :

- De l'intégration de l'accueil du mercredi dans les compétences transférées
- De la précision sur la définition des eaux usées et de l'exclusion de la gestion des eaux urbaines des compétences transférées.
- D'évolutions des clubs sportifs du territoire (judo, basket),
- D'une erreur matérielle relative aux équipements touristiques.

Par délibération du 08 novembre le conseil communautaire de Grand Cognac a approuvé les modifications proposées.

Conformément au code général des collectivités territoriales, ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération communautaire.

Afin que Grand Cognac puisse exercer la compétence enfance jeunesse sur le temps du mercredi dès le 1er janvier 2019, il est cependant nécessaire que la modification des statuts soit actée par arrêté préfectoral d'ici le 31 décembre 2018.

Monsieur le Président de Grand Cognac demande donc au conseil municipal de délibérer.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Entendu** le présent exposé,

**Vu** le projet de statuts modifiés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

**D'APPROUVER** les statuts de Grand Cognac modifiés

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_07-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.7**

**Nature** : 5.7

**Objet** : **Approbation de la convention de gestion de l'ALSH la P'tite Pomme**

Monsieur le Maire expose :

La compétence enfance-jeunesse sera transférée à Grand Cognac au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et notamment l'accueil de loisirs du mercredi. La commune a souhaité conserver la gestion de cet équipement en raison de son imbrication forte avec les compétences garderies périscolaires.

La demande a été entendue par Grand Cognac. Afin de régler les modalités une convention de gestion doit être approuvée par les 2 parties.

Cette convention répartie notamment le rôle de chacun et fixe les modalités d'exécution et les conditions financières.

Grand Cognac demeure responsable :

- De fixer la tarification du service
- Des relations avec la CAF
- De la définition du niveau de service et de qualité attendue
- De la communication institutionnelle à destination des usagers
- Du règlement intérieur

La commune est notamment chargée

- De l'accueil et de l'information directe des usagers
- De la gestion des inscriptions
- De la facturation et de l'encaissement des recettes des parents
- De la gestion du personnel

D'un point de vue financier Grand Cognac s'engage à rembourser strictement le coût du service. La convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Entendu** le présent exposé,

**Vu** le projet de convention de gestion de l'ALSH la p'tite pomme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**VALIDER** la convention de gestion de l'ALSH la P'tite Pomme  
**AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT d'ôment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_08-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.8**

**Nature** : 5.7

**Objet** : **Approbation du procès verbal de transfert du Multi accueil Les titous**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.1321-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de Grand Cognac adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le transfert de certaines compétences à Grand Cognac ;

Considérant que le transfert de la compétence enfance jeunesse entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens droit et obligations affectés à cette compétence

Le transfert de la compétence petite enfance et du multi accueil les Titous est formalisé par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune et l'EPCI ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

**Entendu le présent exposé,**  
**Vu le procès-verbal de transfert du Multi Accueil**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** le procès-verbal joint actant le transfert des biens affectés à la compétence » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents, y compris les avenants à intervenir

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.9**

**Nature : 5.7**

**Objet : numéro non attribué**



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.10**

**Nature** : 3.5

**Objet** : Modification de la délibération relative à la tarification des concessions funéraires

Monsieur le Maire expose :

La délibération en date du 07 décembre 2009 fixant le tarif des concessions prévoit la vente de concession simple de 3m<sup>2</sup> ou double de 6m<sup>2</sup>. La délibération prévoit un prix au m<sup>2</sup>.

Ex : concession trentenaire : 50€ le m<sup>2</sup> soit 150€ pour une concession simple

Or la surface concédée ne correspond pas à la surface réelle.

Une concession simple fait en réalité 2 m<sup>2</sup> (1x2) et une concession double fait 4m<sup>2</sup> (2x2).

En effet les passe-pieds (ou inter-tombe) ne font pas partie de la concession mais appartiennent nécessairement au domaine public. Ils ne peuvent être vendus.

Il est proposé de conserver les tarifs existants et donc de ne plus faire référence au prix au m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des concessions comme suit :

### 1° Concessions traditionnelles

Concession trentenaire renouvelable :

-150€ pour une concession simple de 2m<sup>2</sup> (hors droit d'enregistrement)

- 300€ pour une concession double de 4m<sup>2</sup> (hors droit d'enregistrement)

Concession cinquantenaire renouvelable :

- 225€ pour une concession simple de 2m<sup>2</sup> (hors droit d'enregistrement)

- 450€ pour une concession double de 4m<sup>2</sup> (hors droit d'enregistrement)

### 2° Caveaux cinéraires

- concession trentenaire renouvelable : 500€ plaque comprise (hors droit d'enregistrement)

- concession cinquantenaire renouvelable: 700€ plaque comprise (hors droit d'enregistrement)

### 3° Le columbarium

Tarifs des cases en bas ou au milieu de la pyramide

Concession de 10 ans renouvelable 260€ + 60€ pour la plaque

Concession de 20 ans renouvelable 500€ + 60€ pour la plaque

Concession de 30 ans renouvelable 700€ + 60€ pour la plaque

Tarifs pour 2 cases du sommet de la pyramide

Concession de 10 ans renouvelable 260€ + 120€ pour 2 plaques

Concession de 20 ans renouvelable 500€ + 120€ pour 2 plaques

Concession de 30 ans renouvelable 700€ + 120€ pour 2 plaques

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_10-DE



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181220-2018\_08\_11-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.11**

**Nature** : 3.3

**Objet** : Augmentation des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Monsieur le Maire expose :

Au regard de l'indice de référence des loyers (IRL) et des modalités de calcul, il est possible d'augmenter certains loyers de 1.57% à compter du 01 Janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide /

- **D'AUGMENTER** les loyers mentionnés ci-dessous de 1.57% à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

Logement au 6 rue Moral de Calatrava, occupé par Mr.et Mme Patrick ROBARAU : 435.19 €

Logement au 8 rue Moral de Calatrava, occupé par Mlle Malvina SANFOURCHE : 287.25 €

Logement au 13 rue de l'Ancienne Gendarmerie, occupé par Mr VALEO SOLEDA Marcos : 543.72€

Logement au 1 place James Hennessy, occupé par Mr LEBEAU-Mme SAUZER : 564.24 €

Logement au 3 allée des Coquelicots, occupé par Mr Patrick MONTEAU : 449.22 €

Logement au 47 rue Grande, occupé par Mlle Amandine DEFAYE : 355.50 €

Les avenants seront rédigés en ce sens.

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181220-2018\_08\_12-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.12**

**Nature : 7.1**

**Objet : Virements de crédits –Travaux de chauffage à l'école Paul GARANDEAU**

Monsieur le Maire expose :

Des travaux sur la chaudière de l'école Paul Garandeaumont ont dû être réalisés en urgence dernièrement. Les crédits n'étant pas inscrits au budget, il y a lieu de prendre une décision modificative pour le règlement de cette dépense de la manière suivante :

2111 - 183 (Réserve Foncière) : - 2 600 €

2313 - 47 (Travaux Ecole) : + 2 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INSCRIRE** les écritures budgétaires suivantes :  
2111 - 183 (Réserve Foncière) : - 2 600 €  
2313 - 47 (Travaux Ecole) : + 2 600 €

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181220-2018\_08\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.13**

**Nature** : 7.1

**Objet** : EGLISE SAINT VIVIEN : ECRITURES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du sinistre occasionné par le vol de matériel de sonorisation à l'église Saint-Vivien le 14 août dernier, notre assureur GROUPAMA, après expertise, va transmettre une indemnité d'un montant de 3 077.10€ (360€ pour la détérioration mobilière et 2 717.10€ pour le vol de matériel de sonorisation, ce qui correspond au montant du devis, vétusté déduite).

Cette indemnité, étant une prime d'assurance, elle est imputée en recette de fonctionnement.

Compte tenu de l'importance du montant, il est proposé de basculer la somme concernant le remboursement de matériel soit 2 717.10€ en investissement afin de l'imputer à l'achat du matériel de sonorisation.

D'autre part, le montant du devis étant de 3 400€, il y a lieu de compléter les crédits avec une décision modificative :

2111 - 183 (Réserve Foncière) : - 685.00 €

2188 - 166 (Eglise Saint Vivien) : + 685.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INSCRIRE** les écritures budgétaires suivantes pour le remboursement de l'assurance :  
7788 (Produits exceptionnels divers) : + 2 717.10€  
023 (Virement Section d'Investissement) : + 2 717.10€  
021 (Virement de la section d'Investissement) : + 2 717.10€  
2313 -166 (Travaux Eglise Saint Vivien) : + 2 717.10€

- **D'EFFECTUER** la décision modificative suivante :  
2111 - 183 (Réserve Foncière) : - 685.00€  
2188 - 166 (Eglise Saint Vivien) : + 685.00€

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.  
Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents :** A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés :** L SICOT.

**Absentes :** J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire :** Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.14**

**Nature : 7.1**

**Objet : PONT DE FER - TRAVAUX**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 13 Septembre dernier, le Conseil Municipal approuvait la restauration du Pont de Fer qui se situe sur l'ancienne voie de chemin de Fer qui reliait Cognac à Saintes.

Cette structure rare en Charente, d'une identité remarquable car de type Eiffel inscrite au PDIPR, nécessite une rénovation entière des planches du tablier et des chevrons.

Le montant de la dépense pour les fournitures de planches et chevrons (Au bois du Périgord Vert) s'élève à 8 916.36€. Ces travaux vont permettre de valoriser l'ouvrage et de lui redonner son usage à long terme puisque que c'est un lieu de passage des adeptes des chemins de randonnées.

Monsieur le Maire propose que ces fournitures de travaux soient imputées directement au compte 2315 -184 pour un montant de 8 916.36€ avec numéro d'inventaire.

D'autre part, les crédits inscrits au budget étant insuffisants, une décision modificative est nécessaire :

2111 – 183 (Réserve Foncière) : - 5 500€

2315 -184 (Pont de Fer) : + 5 500€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **PAYER** les fournitures de rénovation pour un montant de 8 916.36€ en section d'investissement au compte 2315-184 ;
- **INSCRIRE** les écritures budgétaires suivantes :  
2111 – 183 (Réserve Foncière) : - 5 500€  
2315 -184 (Pont de Fer) : + 5 500€

Pour l'adoption : 16  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)  
Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018

Reçu en préfecture le 20/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181220-2018\_08\_14-DE



Envoyé en préfecture le 27/12/2018

Reçu en préfecture le 27/12/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20181217-2018\_08\_15-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 19
- votant : 16

**Présents :** A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés :** L SICOT.

**Absentes :** J CHOLLET, G FALLOURD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire :** Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.15**

**Nature : 5.3**

**Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire expose :

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée et l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer

Il en découle l'obligation de nommer un délégué à la protection des données.

Le délégué à la protection des données peut être un agent de la commune ou une personne morale.

L'Agence technique Départementale ATD 16 propose d'ailleurs ses services aux communes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer

Le conseil municipal de Cherves Richemont

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- CHOISIR le délégué à la protection des données parmi les agents de la commune.
- PROPOSER Lionel GARRAUD comme Délégué à la protection des données pour la commune de Cherves Richemont.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :  
• En exercice : 19  
• votant : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit  
Le : dix-sept décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

**Présents** : A RIFFAUD, JL ETOURNEAU, F PAUMERO, C JAULIN, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD N BUIJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, JP LAMBERT, B PEYRÉ, V TOFFANO.

**Absents excusés** : L SICOT.

**Absentes** : J CHOLLET, G FALLOURD.

Envoyé en préfecture le 10/01/2019

Reçu en préfecture le 10/01/2019

Affiché le

ID : 016-211600978-20190110-2018\_08\_16-DE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

**Secrétaire** : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

**N° 2018.08.16**

**Nature** : 1.1

**Objet** : **Marché Espace Culturel d'Animation – Exonération des pénalités de retard due par l'entreprise Les Jardins de l'Angoumois**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux pour la construction de l'espace culturel d'animation, le lot Espaces verts a été attribué le 25 Février 2015 à l'entreprise Les Jardins de l'Angoumois.

La phase d'exécution a dû être prolongée sur une plus longue période, en effet les travaux concernant les espaces verts ont été réalisés très tardivement.

Suite à un problème de transmission tardive des documents de réception et au vu du CCAP du marché, la trésorerie demande que la commune applique des pénalités de retard.

La responsabilité de l'entreprise n'étant pas engagée, il est donc proposé d'exonérer Les jardins de l'Angoumois du montant des pénalités.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le marché de travaux pour la construction de l'espace culturel d'animation,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EXONERER** l'entreprise Les Jardins de l'Angoumois du montant des pénalités de retard.

Pour l'adoption : 16

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.